

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1123

présenté par
M. Chouat
-----**ARTICLE 22**

À l'alinéa 5, après la référence :

« L. 242-6 »,

insérer les mots :

« et L. 242-6 *bis* »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence rédactionnelle avec l'amendement n°1105, qui prévoit d'étendre le recours aux caméras aéroportées aux services de police municipale et d'en encadrer l'usage.